

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par

M. Fasquelle, Mme Dion, M. Sermier, M. Herth, M. Tetart, M. Marlin, M. Martin-Lalande,
M. Luca, M. Tardy, M. Mathis, Mme Marianne Dubois, Mme Poletti, M. Perrut, M. Tian, M. Le
Fur, M. Suguenot, M. Salen, M. Hetzel, M. Dassault, M. Schneider et Mme Grosskost

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Les logements au sein desquels au moins une personne du foyer exerce son activité professionnelle principale sont exclus du champ d'application de la présente loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le travail à domicile et le télétravail ne sont pas du tout encadrés par le texte ce qui crée à nouveau une situation d'injustice. En effet, si les immeubles de bureaux et les entreprises sont sortis du dispositif, les personnes travaillant à leur domicile vont subir de plein fouet les augmentations de leur consommation. Le télévendeur, télé-enquêteur, [hotliner](#), pigiste web, écrivain public ou encore correcteur réviseur sont des activités qui s'exercent à domicile et en raison de leur présence dans le logement et de l'utilisation d'appareils électroniques comme les ordinateurs, imprimantes ou les « boîtes » qui fournissent internet, la facture va augmenter sans aucune prise en compte.

D'autres métiers sont concernés comme la garde d'enfants ou l'assistance maternelle.

Étant donné qu'il sera très difficile de distinguer les temps de travail de ceux de moments personnels, il est proposé ici de sortir les logements dans lesquels au moins un des membres du foyer exerce son activité professionnelle principale seront exclus.